

CEFNA Direction

Serre 62
2300 La Chaux-de-Fonds
+ 41 32 886 31 00

Contact : Philippe Merz
Tél. : +41 32 886 31 50
Courriel : philippe.merz@cefna.ch

CEFNA - SERRE 62 - 2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Aux participantes et participants
aux cours préparatoires des examens
professionnels et professionnels
supérieurs

La Chaux-de-Fonds, le 17 septembre 2017

Financement fédéral direct pour la formation professionnelle supérieure

Madame, Monsieur,

Dès le 1er janvier 2018, les personnes ayant suivi un cours préparatoire aux examens fédéraux recevront une subvention fédérale directe. Par ailleurs, les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure augmenteront sensiblement. Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle nécessaire à cet effet et décidé de son entrée en vigueur.

L'introduction de contributions fédérales directes met à niveau la charge financière des étudiants du niveau tertiaire, propose un soutien financier uniforme dans toute la Suisse pour les participants aux cours préparatoires et contribue largement à la couverture des besoins en personnel qualifié (initiative visant à lutter contre la pénurie de personnel qualifié). Elle est l'un des éléments centraux du train de mesures approuvé par le Conseil fédéral en 2014 dans le but de renforcer la formation professionnelle supérieure.

Dans le cadre du nouveau régime de financement axé sur la personne, les contributions fédérales seront versées directement aux personnes qui auront suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et qui se seront ensuite présentées à l'examen. Ces personnes recevront alors un remboursement de 50 % des frais de cours pris en considération. La limite supérieure est fixée à CHF 9 500.- pour les examens professionnels et à CHF 10 500.- pour les examens professionnels supérieurs. Les participants aux cours préparatoires peuvent demander une subvention fédérale après l'examen fédéral, indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen. Pour les participants qui ne peuvent assurer eux-mêmes le préfinancement du cours jusqu'au versement de la subvention fédérale, il sera possible sous certaines conditions de demander le versement de subventions partielles avant l'examen.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux certificats préalables aux cours préparatoires, et ce aux mêmes conditions.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du SEFRI :
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement/teilnehmende-und-absolvierende.html>

Tout en ne doutant pas que ces informations vous seront utiles, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.


Philippe Merz
Directeur